

Réunion d'experts sur la base de données internationale sur les établissements reconnus de l'enseignement supérieur

7 avril 2004 – UNESCO, Paris

Contexte

Un petit groupe d'experts s'est réuni le 7 avril 2004 au siège de l'UNESCO, à Paris, pour préparer des propositions concernant la création d'une base de données et/ou d'un portail international. Les résultats de cette réunion doivent être examinés lors de la réunion que le groupe d'élaboration des lignes directrices UNESCO/OCDE tiendra à Tokyo, en octobre 2004, en vue de parvenir à un consensus international sur la création éventuelle de cette base de données/portail dans le cadre de l'examen des lignes directrices UNESCO/OCDE destinées à garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transnational.

Le groupe d'experts était composé de représentants d'organismes chargés de la reconnaissance des titres et de l'assurance qualité, de prestataires de l'enseignement supérieur et de services d'information destinés aux étudiants dans les pays suivants : Canada, Hongkong (Chine), Inde, Japon, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique. Le secrétaire général de l'Association internationale des universités (AIU), ainsi qu'un représentant du ministère japonais de l'éducation et des membres des Secrétariats de l'OCDE et de l'UNESCO ont également pris part à la discussion (voir l'annexe I – Liste des participants).

La réunion était présidée conjointement par M. Kurt Larsen, de l'OCDE, et Mme Stamenka Uvalic-Trumbic, de l'UNESCO.

Discussion

1. Questions générales

- a) Tous les participants aux ateliers qui ont eu lieu les 5 et 6 avril 2004 dans le cadre de la réunion d'élaboration ont jugé très important de partir des initiatives existantes.
- b) L'outil doit se caractériser par sa simplicité et sa facilité d'utilisation. Il est important que la base de données soit aisément accessible, ce qui exclut d'emblée toute solution d'une trop grande complexité technique.
- c) Il conviendrait de lier le travail sur la base de données/portail au travail de révision des conventions de l'UNESCO sur la reconnaissance des titres.
- d) Le Secrétariat de l'OCDE tient à faire observer que la base de données/portail ne devrait pas se limiter à proposer des liens vers des sites existants ; elle devrait au strict minimum comporter un bon système de recherche et des explications détaillées sur le contenu du site.

2. Renforcement des capacités/rôles nationaux

- a) Il est indispensable que les pays se fassent mutuellement confiance pour que la base de données/portail fonctionne correctement. On notera que l'importance que les pays attachent à la qualité peut varier selon qu'il s'agit des programmes et/ou des établissements.
- b) Cet outil pourrait servir à renforcer les capacités au niveau national en amenant les statisticiens du ministère de l'éducation à dresser la liste des établissements reconnus de l'enseignement supérieur. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est disposé à prêter son concours pour un tel exercice.
- c) Certains pays pourraient avoir besoin d'une aide au niveau national pour établir la liste des établissements qui méritent de figurer dans la base de données/portail. L'UNESCO ne dispose pas de fonds à l'heure actuelle pour financer le renforcement des capacités dans ce domaine, mais elle

pourrait néanmoins envisager de faire réaliser quelques études pilotes. Cette question devra être approfondie ultérieurement.

- d) Il est important que cette proposition s'appuie sur les réseaux existants et exploite les informations et les données qui ont déjà été réunies dans toutes les régions de l'UNESCO.

3. Objectif

- a) Il est important de définir clairement l'objectif de « protection du consommateur », et il conviendrait d'explicitier d'autres aspects des objectifs visés. La création de la base de données/portail pourrait aussi être utile aux organismes nationaux chargés de la reconnaissance des titres étrangers, et inciter les différents prestataires de l'enseignement supérieur à promouvoir la transparence et la qualité, puisqu'ils ont intérêt à figurer sur la liste nationale des établissements reconnus
- b) Si la protection du consommateur est le premier objectif visé par la création de la base de données/portail, il n'en reste pas moins que le fait d'y faire figurer un établissement comporte en soi un jugement de valeur quant à la qualité de ses prestations.
- c) D'après le représentant du Council for Academic Accreditation de Hongkong, les questions des étudiants sont généralement de deux ordres : i) reconnaissance des diplômes nationaux à l'étranger ; ii) reconnaissance des diplômes étrangers dans leur propre pays. Dans un cas comme dans l'autre, une liste d'établissements d'enseignement supérieur reconnus au plan national rendrait donc un service utile.

4. Mise au point

- a) La mise au point de la base de données/portail pourrait se faire par étapes, et il y aurait lieu de déterminer à l'avance les différentes échéances de ce processus.
- b) La transparence est un aspect important du processus de mise au point de la base de données/portail.
- c) Il serait souhaitable d'inscrire la mise au point de la base de données/portail dans le contexte des activités en cours et des organismes existants, à savoir : initiatives nationales, activités du CHEA, AIU, RIOPQES, etc.
- d) Il faudrait penser à faire connaître l'existence de la base de données/portail pour qu'elle soit largement utilisée.

5. Contenu

- a) Un contrôle a révélé que 53 pays avaient déjà établi une liste d'établissements reconnus de l'enseignement supérieur consultable sur Internet. Une recherche plus poussée en décèlerait peut-être davantage, mais les pays qui ne fournissent pas encore ce type d'information sur le web n'en sont pas moins très nombreux.
- b) Contenu envisagé pour la base de données/portail :
 - i) Il faudrait mettre au point un ensemble de lignes directrices générales définissant les types d'établissements de l'enseignement tertiaire à inclure dans la liste nationale des prestataires reconnus, avec des critères suffisamment souples et ouverts pour tenir compte des particularités de chaque pays.
 - ii) Ces lignes directrices pourraient contenir des recommandations concernant les types de mécanismes d'assurance qualité qui devraient autoriser les pays à faire figurer un établissement dans leur liste.

- iii) Il serait utile de se servir de la classification CITE pour définir le contenu de la base de données/portail, c'est-à-dire les différents niveaux des établissements post-secondaires susceptibles de faire partie des listes nationales.
 - iv) Le but de cette initiative serait, dans un premier temps, de dresser la liste des établissements post-secondaires « sérieux » /reconnus, et d'y ajouter ensuite, éventuellement, des informations complémentaires comme indiqué au point 5c) ci-dessous.
- c) Informations complémentaires qui pourraient être ajoutées à la base de données/portail :
- i) On pourrait prévoir pour chaque pays des liens permettant d'accéder à des informations sur le système d'assurance qualité et d'homologation. Le contenu (minimum) de ce segment serait déterminé à l'avance.
 - ii) Une série de questions conçues pour aider les étudiants à se faire une meilleure idée de la qualité des services serait un complément d'information appréciable.
 - iii) Il pourrait être utile pour les spécialistes de l'assurance qualité de disposer d'informations sur la nature et l'ampleur des problèmes posés par la reconnaissance des titres.
- d) Comment convient-il de procéder pour l'inscription des « établissements internationaux » sur les listes nationales ?
- L'une des solutions recommandées serait que les pays fassent figurer sur leur liste les établissements étrangers qu'ils ont reconnus au plan national. Toutefois, cela laisserait sans doute de côté un grand nombre de prestataires, car beaucoup de pays ne disposent pas à l'heure actuelle de procédures de reconnaissance des « établissements éducatifs transnationaux » ; en outre, les services transnationaux de cyberformation qui délivrent des diplômes d'études supérieures sont particulièrement difficiles à répertorier. Cela dit, si le travail de mise au point d'une base de données ou d'un portail international sur les établissements reconnus se révèle être un succès, il deviendra alors intéressant pour les « établissements éducatifs transnationaux » de chercher à se faire inscrire sur la liste.
- e) La notion de comparabilité est très importante. Elle met en jeu la terminologie utilisée par les différents organismes, terminologie que l'on aurait donc avantage à harmoniser pour les besoins de la base de données.

6. Questions juridiques

Les listes établies par les pays auront des incidences juridiques au regard des législations nationales. Il est donc important à cet égard de ne pas oublier les dispositions en matière de protection des données. C'est un point sur lequel il faudra revenir ultérieurement.

7. Utilisateurs

Les utilisateurs visés sont les étudiants, les organismes de reconnaissance des titres, les organismes publics et éventuellement les organismes de financement, les associations professionnelles, les décideurs et les statisticiens.

8. Données statistiques et recherche

- a) L'Institut statistique de l'UNESCO a réuni des données sur les flux transnationaux de chercheurs dans le cadre des activités communes ISU/OCDE. Il s'intéresse aussi aux études à distance. L'ISU vient de terminer plusieurs études sur l'enseignement des sciences et la mobilité du personnel scientifique.
- b) L'ISU et les services statistiques de l'OCDE travaillent en collaboration sur un certain nombre de projets concernant la mobilité des étudiants et des chercheurs, l'évaluation des acquis, etc.

9. Proposition de budget

Il a été décidé de présenter une proposition de budget pour la création d'une base de données/portail sur les établissements reconnus de l'enseignement supérieur à la prochaine réunion d'élaboration des lignes directrices UNESCO/OCDE qui se tiendra à Tokyo en octobre 2004.

10. Suite des travaux

Une réunion de courte durée consacrée au projet de base de données/portail international sur les établissements reconnus de l'enseignement supérieur aura lieu le 30 juin, de 14h00 à 17h30, dans le prolongement immédiat du deuxième Forum mondial de l'UNESCO sur l'assurance qualité, l'habilitation et la reconnaissance des diplômes, afin de préparer un document pour la réunion d'élaboration des lignes directrices UNESCO/OCDE qui se tiendra les 14 et 15 octobre 2004, à Tokyo.

Les Secrétariats de l'UNESCO et de l'OCDE se mettront en contact avec les experts pour leur demander s'ils seraient disposés à travailler sur les questions suivantes dans la perspective de la réunion du 30 juin 2004 :

- 1) Quels types d'établissements d'enseignement supérieur conviendrait-il de faire figurer dans la base de données/portail ? Dans quelle mesure ce choix devrait-il être laissé à l'appréciation des pays ?
- 2) Recommandations concernant les types de mécanismes d'assurance qualité qui devraient autoriser les pays à faire figurer un établissement dans leur liste.
- 3) Dans plusieurs pays, ce ne sont pas les établissements mais les programmes qui font l'objet des procédures de reconnaissance. Comment tenir compte de cette particularité dans la base de données/portail, afin de présenter une liste contenant à la fois des établissements/programmes homologués, reconnus et de bonne qualité, et des informations sur les systèmes qui ont permis de les sélectionner ?
- 4) Dans la liste des informations complémentaires qui pourraient être éventuellement ajoutées dans un second temps à la base de données/portail (cf. alinéa 5 c) ci-dessus) – systèmes nationaux d'assurance qualité et d'homologation, explications à l'intention des étudiants, informations sur les centres de reconnaissance académique –, quelles sont celles à retenir et pourquoi ?
- 5) Calcul des coûts à prévoir pour la création de la base de données/portail, ainsi que pour son fonctionnement et sa mise à jour, sachant que la mise en place de cet outil se décomposera en deux phases et que le budget dépendra de la quantité d'informations complémentaires que l'on aura choisi d'ajouter à la liste initiale. L'expérience du CHEA et de l'ISU pourrait être utile à cet égard. Les coûts dépendront également du choix qui sera fait entre une version uniquement en anglais ou une présentation multilingue des données.

Les Secrétariats de l'UNESCO et de l'OCDE se chargeront de leur côté des tâches suivantes :

- 1) Définition des différents objectifs du projet de base de données/portail (cf. 3 a)).
- 2) Cartographie des informations librement accessibles sur les centres de reconnaissance académique.
- 3) Cartographie des informations librement accessibles sur les agences nationales et régionales d'assurance qualité, en collaboration avec le RIOPQES.
- 4) Élaboration et révision de la « liste » des établissements reconnus de l'enseignement supérieur.

Calendrier prévu pour ces travaux :

- a) Examen des projets d'éléments évoqués ci-dessus à la réunion du 30 juin.
- b) Préparation par les experts et les Secrétariats de l'UNESCO et de l'OCDE d'un document de synthèse sur le projet de base de données/portail international qui sera soumis au groupe de discussion électronique début septembre 2004.

- c) Examen du document de synthèse lors de la réunion d'élaboration des lignes directrices prévue par l'UNESCO et l'OCDE les 14 et 15 octobre 2004 à Tokyo.